

Conseil National de la Recherche Archéologique

CNRA 1999-2002

Avis n° 21

6 janvier 2003

L'archéologie du bâti

- 1.** L'archéologie du bâti relève d'une démarche à la fois scientifique et patrimoniale. Elle mérite une attention particulière comme toutes les approches qui se situent aux frontières des pratiques et des disciplines.
- 2.** L'archéologie du bâti rappelle opportunément que « le bitume n'est pas une frontière » et que la restauration d'une élévation doit être nécessairement précédée d'une connaissance aussi complète que possible de la structure concernée, en conformité avec les articles 2 et 9 de la Charte de Venise (1964).
- 3.** Le CNRA considère que les murs doivent être soumis à une approche archéologique, y compris par la « fouille », approche spécifique mais non concurrente par rapport à l'analyse architecturale qui doit adopter des méthodes d'enregistrement comparables à celles de l'archéologie sédimentaire, ne pas oublier qu'il s'agit de volumes qui ont donc une épaisseur stratigraphique et utiliser les données historiques disponibles (textuelles, iconographiques, cartographiques, cadastrales). Une construction suppose la mise en œuvre de savoirs multiples dans des conditions historiques particulières : elle est donc un révélateur de la société qui l'a fait naître mais aussi de toutes les phases historiques successives avec lesquelles la structure a entretenu un rapport dynamique.
- 4.** La bibliographie de référence sur l'archéologie du bâti est encore trop réduite et trop peu connue. Des monographies importantes ont été élaborées, bien accueillies par les CIRA, mais malheureusement pas publiées. Des actes de rencontres scientifiques sont attendus. Une discipline n'existe et ne progresse que par les publications qui rendent compte de son activité.
- 5.** Le CNRA appelle les différents intervenants à œuvrer en cohérence avec leurs missions dans le cadre d'une chaîne opératoire harmonieuse et efficace mais aussi d'une programmation concertée. Il demande à la DAPA d'élaborer un texte de référence définissant des protocoles de travail.
- 6.** L'archéologie du bâti n'est pas mentionnée dans le texte de la loi du 17 janvier 2002. Le financement des travaux sur les monuments non protégés reste de ce fait aléatoire ; plus encore cet « oubli » la pénalise injustement sur le plan de la reconnaissance scientifique. Le CNRA souhaite vivement que la révision de la loi soit l'occasion de combler cette lacune.